



RÉGION
Nouvelle-Aquitaine

AR Prefecture

017-200041614-20241015-2024_10_05-DE
Reçu le 24/10/2024



Avenant n°2

A la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes Aunis Sud pour la délégation de compétence du Transport à la Demande

Vu la convention de délégation de la compétence Transport à la Demande signée le 10 mai 2022 avec la Communauté de Communes Aunis Sud

PREAMBULE

En sa qualité d'Autorité Organisatrice de Mobilité Locale par subsidiarité, la Région Nouvelle-Aquitaine a approuvé une convention ayant pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquels elle délègue aux Autorité Organisatrices de second rang, certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement du Transport à la Demande, considéré comme un service de mobilité locale.

La Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes Aunis Sud ont signé, le 10 mai 2022, une convention de délégation de compétence Transport à la Demande qui prenait effet au 1^{er} septembre 2022 pour s'achever au 31 août 2023. Elle est renouvelable 3 fois par tacite reconduction, dans l'attente de l'élaboration du Contrat opérationnel de Mobilité sur le bassin de mobilité La Rochelle Agglo – Ile de Ré – Aunis.

A l'occasion de la fin d'exercice annuel 2023/24 du service de Transport à la Demande, la Communauté de Communes Aunis Sud a fait part à la Région du souhait modifier le service TAD comme suit : le mercredi (15h00-18h00 au lieu de 14h00-17h00) pour les deux destinations (Surgères et Aigrefeuille d'Aunis) et de ne plus appliquer la restriction à la réservation d'une distance d'un minimum de 3 km entre le domicile de l'utilisateur et sa destination.

Ces évolutions répondent à la nécessité de mieux s'adapter aux besoins des habitants pour se déplacer sur leur territoire et renforcent l'attractivité du service.

Enfin, conformément à l'article 4 de la convention de délégation de compétence Transport à la Demande, la Communauté de Communes applique aux usagers depuis le 1^{er} septembre 2024, la tarification en vigueur sur le réseau de transport régional, modifiée en CP du 13 mai 2024 n°2024.852, ayant décidé de ne pas appliquer de modulation tarifaire.

Article 1 – Modification introduite par le présent avenant

Le présent avenant a pour effet de modifier la pièce annexe à la convention mentionnée à l'article 4 relatif à la définition des services – voir page 2.

Article 2 : Les autres dispositions

Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Fait à XXXXX, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Président du Conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine et par délégation

Pour le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud et par délégation

AVENANT 2 – CONVENTION POUR LA DELEGATION DE COMPETENCE DU TRANSPORT A LA DEMANDE

ANNEXE DETAILLANT LE SERVICE TAD CDC AUNIS SUD**SERVICE TAD : à compter du 1^{er} septembre 2024****Modalités de fonctionnement**

- Circulation : TOUTE L'ANNEE
- Centrale de Réservation Régionale : oui
- Tous publics

⇒ **DEPUIS L'ENSEMBLE DES COMMUNES DU TERRITOIRE D'AUNIS SUD vers SURGERES**

| | | | | |
|-----------------|---------------------------|------------|---------------------------|------------|
| Lundi | Arrivée à Surgères | 15h | Départ de Surgères | 18h |
| Mardi | Arrivée à Surgères | 9h | Départ de Surgères | 12h |
| Mercredi | Arrivée à Surgères | 15h | Départ de Surgères | 18h |
| Vendredi | Arrivée à Surgères | 9h | Départ de Surgères | 12h |
| Samedi | Arrivée à Surgères | 10h | Départ de Surgères | 12h |

Desserte : Place de l'Europe, Place du château, Place Brassens, CIAS, Piscine, Zone commerciale (EST), Gare, Maison médicale (Sud), Cabinet médicale (Nord), Gendarmerie, ZI OUEST, Chemin de la perche (zone commerciale ouest) ;

⇒ **DEPUIS L'ENSEMBLE DES COMMUNES DU TERRITOIRE D'AUNIS SUD vers AIGREFEUILLE D'AUNIS**

| Jour | Destinations | Arrivée | Départ | Départ |
|-----------------|---------------------------------------|----------------|---------------------------------------|---------------|
| Mercredi | Arrivée à Aigrefeuille d'Aunis | 15h | Départ de Aigrefeuille d'Aunis | 18h |
| Jeudi | Arrivée à Aigrefeuille d'Aunis | 9h | Départ de Aigrefeuille d'Aunis | 12h |
| Samedi | Arrivée à Aigrefeuille d'Aunis | 10h | Départ de Aigrefeuille d'Aunis | 12h |

Desserte : Mairie, Piscine, Gare, Zone commerciale, ZI Fief Girard, Gendarmerie, Groupe scolaire (banque alimentaire)